

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 15/003/2006 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 305/05 (MDE 15/053/2005 du 6 décembre 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DEMOLITION DE MAISONS

ISRAËL / TERRITOIRES OCCUPÉS

Zarifa Abbasi (f), 76 ans

Mohammad Abbasi (h), son époux, 78 ans

Londres, le 13 janvier 2006

Au début du mois de janvier, le tribunal de district de Jérusalem a prononcé une injonction levant la menace imminente de démolition pesant sur la maison de Mohammad et Zarifa Abbasi, un couple de personnes âgées. Ils peuvent donc continuer d'occuper leur logement tout en tentant d'obtenir un permis de construire, ainsi que l'a prescrit le tribunal.

Il s'agit là d'un événement très positif et très significatif pour la famille Abbasi, qui risquait de se retrouver sans abri si le tribunal avait autorisé la municipalité de Jérusalem à appliquer l'ordonnance de démolition. Or, ces ordonnances sont trop souvent impossibles à annuler, et l'on pense que les appels lancés du monde entier en faveur de la famille Abbasi, notamment par le Réseau Actions urgentes, ne sont pas étrangers à la décision du tribunal.

La procédure de demande de permis de construire sera certainement longue et difficile ; en tout état de cause, elle n'aboutira que lorsque les autorités israéliennes cesseront d'appliquer une politique de refus systématique de permis de construire aux Palestiniens, un changement d'attitude souhaité depuis longtemps par Amnesty International. D'ici là, la situation des Abbasi restera semblable à celle de milliers d'autres familles palestiniennes, dont les efforts en vue d'obtenir un permis de construire ont été réduits à néant par la politique appliquée par Israël en matière de logement, et dont les maisons restent menacées, à long terme, de démolition.

La municipalité de Jérusalem avait ordonné la démolition de la maison des Abbasi au cours du premier semestre de 2005. Jusqu'à la fin de l'année, le couple avait tenté, en vain, d'obtenir une décision de justice empêchant cette destruction.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Amnesty International continuera de surveiller la situation de ces personnes et interviendra de nouveau en leur faveur si nécessaire.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*